

**CERTIFICAT D'ACTIVITÉ DE FORMATION ADMISSIBLE**

Numéro du certificat

2025-888

Nom du demandeur : Association des bibliothèques publiques du Québec

Adresse : 1453, Rue Beaubien Est

Ville, code postal : Montréal (Québec) H2G 3C6

En vertu de l'article 5 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (L.R.Q. D-8.3) le ministre atteste que l'initiative, l'intervention ou l'activité projetée :

**Rendez-vous des bibliothèques publiques du Québec, ayant lieu au**

**1200, rue de Bleury, Montréal (QC), H3B 3J3**

est admissible et peut faire l'objet d'une dépense de formation en vertu du Règlement sur les dépenses de formation admissibles (D-8.3, r.3).

COMMENTAIRES : Voir les pièces ci-jointes.

La délivrance du certificat est valide en fonction des documents soumis à la Commission des partenaires du marché du travail. L'article 5 de la loi sur les compétences précise que les dépenses admissibles d'un employeur sont celles utilisées au bénéfice de leur personnel.

Par :

Nathalie Vallières

Signature :



Date :

4 mars 2025